



Suite / Bureau 201
685, rue Bloem Street
North Bay, ON P1B 4Z5
(705) 472-8840
Toll free/sans frais: 1-833-622-1636
Fax/Téloc. : (705) 472-3170
www.npssts.ca

SAFE – RELIABLE - ÉQUITABLE - RESPONSIVE SÉCURITAIRE – FIABLE - ÉQUITABLE - ATTENTIF

SUBVENTION D'INTERRUPTION DE TRANSPORT

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Q – Qu'est-ce que le Programme de subvention pour le transport scolaire 2025-2026?

Le Programme de subvention pour le transport scolaire 2025-2026 vise à aider à compenser les coûts de transport additionnels occasionnés par les familles lorsque le transport scolaire fourni par les conseils scolaires est suspendu en raison d'un conflit de travail chez un opérateur. Il ne s'agit pas d'un remboursement par kilomètre, mais plutôt d'un soutien pour des dépenses, telles que le transport assuré par les parents, le transport public, les services de taxi, et autres.

Le montant de la subvention sera déterminé par les STSNPS selon les critères suivants :

- Distance entre l'adresse du domicile et l'école pour les élèves en zone
- L'assiduité scolaire
- Le nombre de jours d'interruption admissible

MAISON À L'ÉCOLE DISTANCE (KM)	TAUX QUOTIDIENS
0 - 10	5,20\$
10,1 - 20	10,40\$
20,1 - 30	15,60\$
30,1 – 40	20,80\$
40,1 – 50	26,00\$
50,1 – 60	31,20\$
60,1 – 70	36,40\$
70	41,60\$

Q – Comment puis-je accéder au formulaire du Programme de subvention pour le transport scolaire 2025-2026 ?

Veuillez visiter le site Web des Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound au : <https://www.npssts.ca/fr>



Suite / Bureau 201
685, rue Bloem Street
North Bay, ON P1B 4Z5
(705) 472--8840
Toll free/sans frais: 1-833-622-1636
Fax/Télec. : (705) 472-3170
www.npssts.ca

SAFE – RELIABLE - ÉQUITABLE - RESPONSIVE SÉCURITAIRE – FIABLE - ÉQUITABLE - ATTENTIF

Q – Qui est admissible pour faire une demande de remboursement ?

- 1) Vous pouvez faire demande si le transport de votre (vos) enfant(s) a été impacté par le conflit.
- 2) Vous devez être inscrit en tant que contact autorisé auprès du conseil scolaire de l'élève (Système d'information de l'élève).
- 3) Les élèves éligibles doivent avoir été assignés au transport au début de l'interruption des services. Cependant, si votre admissibilité a changé suite à un déménagement ou un changement d'école, vous êtes tout de même admissibles pour la période durant laquelle les services ont été interrompus.
- 4) L'admissibilité sera déterminée au premier jour de l'interruption de service ou à la date du changement d'admissibilité et se terminera lorsque les éléments suivants surviendront :
 - Le jour où le conflit est terminé
 - Le jour où le transport de l'élève est rétabli
 - Le jour où un transport alternatif est établi
 - Le dernier jour d'école
- 5) Seulement une demande par famille.
- 6) Lorsque plusieurs élèves résident dans le même foyer, seulement une demande est nécessaire. Cependant, veuillez vous assurer que tous les élèves sont inscrits dans votre demande. Notez qu'une considération particulière sera accordée lors du traitement pour les familles incluant différentes écoles lorsque nous déterminerons le montant du remboursement pour le Programme de subvention pour le transport 2025-2026.
- 7) Pour la garde partagée, vous pouvez soumettre une demande avec les deux contacts inscrits, ou chacun peut remplir son propre formulaire. Dans la plupart des cas, le montant de la subvention sera divisé par 50% du temps à la première adresse et 50% du temps à la deuxième adresse. Si les arrangements de garde d'enfants ne suivent pas cet horaire, les personnes qui en font la demande devront fournir une preuve démontrant les arrangements de garde, et le pourcentage approprié sera déterminé.

Q – Combien de fois dois-je faire demande?

Merci de soumettre une demande par foyer seulement.

Q – Quelle est la date limite pour soumettre la demande?

Comme la perturbation du travail s'est terminée le 27 avril 2026, le processus de demande sera lancé le vendredi 8 mai 2026. **La date limite de dépôt des demandes sera le vendredi 29 mai 2026.**



Suite / Bureau 201
685, rue Bloem Street
North Bay, ON P1B 4Z5
(705) 472-8840
Toll free/sans frais: 1-833-622-1636
Fax/Téloc. : (705) 472-3170
www.npssts.ca

SAFE – RELIABLE - ÉQUITABLE - RESPONSIVE SÉCURITAIRE – FIABLE - ÉQUITABLE - ATTENTIF

Q – Comment vais-je recevoir mon paiement?

Tous les paiements seront faits par chèque à l'applicant inscrit dans le Système d'information de l'élève.

Q – À quelle fréquence vais-je recevoir la subvention?

Vous recevrez un paiement couvrant toute la période de l'interruption. Les chèques devraient commencer à être envoyés vers le 19 juin 2026, selon le volume de demandes et la complexité de la situation (par exemple, plusieurs enfants dans plusieurs écoles, garde partagée, et autres).

Q – À quel moment puis-je m'attendre à recevoir mon paiement de subvention ?

Le NPSSTS s'efforcera d'émettre tous les paiements avant la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Q – Est-ce que mon enfant doit être présent à l'école afin d'être admissible pour la subvention?

Oui, si votre élève manque une journée scolaire, vous ne serez pas admissible pour recevoir la subvention de cette journée. L'assiduité sera vérifiée par les écoles/conseils scolaires.

Q – Comment puis-je ajouter mon nom en tant que contact autorisé dans le SIE?

L'école de votre enfant est la **SEULE** autorité capable d'ajouter, de changer, ou de modifier l'information dans le Système d'information de l'élève (SIE). Vous devrez les contacter directement.

Q – Si j'ai une question qui n'est pas abordée dans la FAQ, qui dois-je contacter?

Veuillez envoyer un courriel à : info@npssts.ca